



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 52209

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les investissements particulièrement onéreux que doivent effectuer les artisans travaillant dans le secteur des métiers de bouche pour s'adapter aux normes d'hygiène. Ces investissements pèsent d'autant plus lourd actuellement que le taux des prêts bancaires a tendance à augmenter. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable que l'Etat fasse un effort supplémentaire de manière à ramener de 4,05 % à 3,5 % le taux des prêts bonifiés dont peuvent bénéficier ces artisans. Il serait par ailleurs opportun d'étendre le champ d'application du dispositif des prêts bonifiés pour permettre aux artisans qui s'installent ou qui reprennent une entreprise de pouvoir bénéficier de financements attractifs susceptibles d'éviter la fermeture de nombreux commerces en milieu rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ces deux points.

Texte de la réponse

Depuis 1998, puis de manière exclusive à compter de 1999, les prêts bonifiés sont destinés à contribuer au financement de programmes d'investissements induits par la transposition de directives européennes pour la mise aux normes de sécurité des machines et des équipements de travail, et pour la mise en conformité aux règles d'hygiène des denrées alimentaires et de salubrité des installations. Les aménagements nécessaires au passage à l'euro peuvent également bénéficier des prêts bonifiés. Ces dispositifs arrivent à échéance. En effet, la mise aux normes de sécurité, par référence aux plans collectifs validés par le ministère du travail, aurait en principe dû être effectuée avant le 1er janvier 1998. Toutefois, compte tenu des difficultés rencontrées par les intéressés, un système de conventionnement avec les branches professionnelles a été mis en place pour permettre l'étalement des réalisations jusqu'au 31 décembre 2000. Par ailleurs, la mise en conformité avec les règles d'hygiène des denrées alimentaires et de salubrité est en principe effective depuis la date de publication de l'arrêté du 9 mai 1995 (Journal officiel du 16 mai 1995) réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. L'article 10 de cet arrêté prévoit, toutefois, un délai supplémentaire pour la mise en conformité des marchés de plein air existant à la date de publication dudit texte. Ce délai a expiré le 16 mai 2000. A ce jour, 28 % de l'enveloppe seraient consommés, selon les informations obtenues auprès des réseaux bancaires. Pour répondre à la demande des organisations professionnelles et sur proposition du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, la distribution de l'enveloppe 2000, soit 1 milliard de francs, est prolongée sur l'année 2001 pour les investissements nécessités par le passage à l'euro et pour ceux de mise aux normes de leurs équipements. Par ailleurs, les artisans peuvent continuer à avoir accès à des ressources bonifiées courantes que sont les prêts sur ressources Codevi. Ainsi, les pouvoirs publics tiennent-ils compte des problèmes de coût du crédit que peuvent rencontrer les entreprises de cette catégorie. De façon générale, le problème du financement des très petites entreprises (TPE) est beaucoup plus un problème d'accès au crédit que de coût du crédit. Aussi, à la demande du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, la banque du développement des PME - BDPME-SOFARIS - a-t-elle pris l'initiative, en coopération avec les

établissements financiers, de déléguer largement aux réseaux bancaires et financiers, la décision de garantir les crédits qu'ils accordent aux très petites entreprises. Des conventions de délégation dites conventions TPE, auxquelles sont également parties prenantes les sociétés de caution mutuelle SIAGI et SOCAMA, ont été signées depuis juin 1999. Elles se caractérisent par la mise en place d'une procédure simple, rapide et allégée en faveur des opérations de création, de transmission et de développement des TPE. En bénéficiant, toutes les entreprises de 10 salariés maximum. Les garanties demandées au chef d'entreprise sont limitées et la résidence principale du dirigeant est protégée. Les réseaux bancaires et financiers traitent directement sans l'accord préalable de SOFARIS. La délégation de décision accordée porte sur 250 000 francs pour les créations d'entreprises et sur 500 000 francs pour les opérations de transmission et de développement. Dans le premier cas, la garantie sur les crédits varie de 50 % à 70 % selon le type de création, et dans le second cas elle est de 50 %. Enfin, toujours dans le souci de donner un nouvel élan à l'artisanat, le Gouvernement va charger deux parlementaires en mission de mener dans la concertation des travaux qui devraient permettre l'élaboration d'une loi orientation pour l'artisanat et la petite entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52209

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5874

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 850